



MARCHANDISATION DU DÉTENU EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

www.asf.be

Avec le soutien de

LA COOPÉRATION
BELGE AU DÉVELOPPEMENT **.be**

Les chiffres de la détention en République démocratique du Congo

22.000 personnes sont incarcérées dans les prisons de République démocratique du Congo (RD Congo), parmi lesquelles 82 % seraient en détention préventive, dans l'attente d'un jugement statuant sur les faits reprochés¹. Les conditions de détention des prisonniers sont rendues extrêmement difficiles par le dépassement des capacités d'accueil et se situent bien en-deçà des standards minima en la matière. Les taux de surpopulation carcérale dans les prisons du pays sont alarmants et peuvent atteindre 400 %, comme à la prison de Makala à Kinshasa.

Vivre dans la société prison

La mise en détention est une décision lourde de conséquences, suite à laquelle le «*détenu perd immédiatement sa liberté, et peut aussi perdre sa famille, sa santé, son logement, son travail, et ses liens avec la communauté*»². Dans la typologie des lieux d'enfermement congolais, les prisons représentent une situation de détention institutionnalisée, réputée plus protectrice que les lieux informels de détention tels que les cachots. Pourtant, la prise en charge du détenu en prison n'est que faiblement assumée par les services publics.

Entre les murs se crée une véritable «*société prison*», au sein de laquelle les conditions matérielles de détention sont insupportables. L'espace dont dispose chaque détenu pour dormir est d'à peine ½ mètre carré, voire moins selon les prisons.

L'inégalité de fait qui marque les relations sociales hors des murs de la prison se retrouve nécessairement à l'intérieur de celle-ci. Un système de répartition des ressources se crée entre les détenus selon leurs moyens, au bénéfice des plus forts et au détriment des plus faibles. Dans ce système, la gratuité n'existe pas : chaque bien, chaque accès ou chaque privilège possède une valeur. La prison, à l'image d'autres sociétés humaines, est ainsi faite de différents groupes sociaux qui exercent entre eux des relations de pouvoir. Ces groupes se forment selon des caractéristiques économiques, sociales et culturelles, telles que la durée de la peine et du séjour en détention, le statut social, les moyens économiques ou le passif criminel. Les rapports de force entre les groupes régulent alors l'accès aux biens et services.

D'autres facteurs, comme le soutien moral et matériel apporté par la famille, ont une influence sur les conditions de vie dans la prison. Compte tenu du manque, voire de l'absence de service public entre les murs, c'est principalement la famille qui fournit au détenu les moyens de sa survie. Le niveau de soutien reçu est ainsi dépendant de l'éloignement géographique de la famille, de ses ressources économiques et de ses réseaux d'influence. La prise en charge du détenu repose donc sur ses proches, qui doivent intégrer à leur survie économique celle de la personne détenue. Solidaires de l'exécution d'une peine à laquelle ils n'ont pas été condamnés, les proches s'appauvrissent au gré des différents coûts liés à la détention (frais de justice, visites, soutien matériel, etc.).



Le système des capitas

Les conditions d'autorégulation auxquelles sont soumises les prisons congolaises affectent également l'administration pénitentiaire. La faible dotation en ressources humaines et matérielles est palliée par un système informel communément appelé «système des capitas». Le système des capitas ne répond à aucune loi, aucun règlement. Il est le fruit d'un arrangement privé entre les autorités publiques de la prison et les prisonniers. Une équipe de taille variable est constituée autour d'un «capita général», ce dernier étant généralement nommé par le directeur parmi les prisonniers condamnés. Le capita général choisit lui-même les membres de son équipe.

Du point de vue de l'administration pénitentiaire, les capitas assurent une discipline et une sécurité à l'intérieur de la prison, que ses moyens propres ne permettent pas de couvrir. Du point de vue des détenus, les capitas imposent un système de domination illégitime basé sur la peur et la contrainte.

L'équipe des capitas régent l'ensemble de la vie derrière les murs. Ils organisent les services laissés vacants par l'Etat (accueil des prisonniers, discipline, entretien des locaux, distribution alimentaire, gestion des conflits, etc.) et disposent des prérogatives nécessaires pour ce faire : chaîne de commandement, communication avec l'autorité pénitentiaire, privilèges de déplacement et contrainte physique des autres détenus.

Les capitas ne sont pourtant ni fonctionnaires, ni employés, mais bien détenus à part entière. Sous l'autorité du capita général, le groupe des capitas contrôle à son profit le jeu de pouvoir entre détenus. Il collecte les frais de corvée réclamés à chaque nouvel arrivant dans la prison, organise le travail des détenus ne pouvant pas payer ces charges (nettoyage de la fosse septique et des endroits dédiés dans les cellules), perçoit les frais d'accès aux infrastructures sanitaires, taxe les biens reçus par les détenus depuis l'extérieur et perçoit les frais liés aux mouvements des détenus (visites des familles, déplacements dans la cour, visite de l'avocat). Le système des capitas témoigne du caractère intrinsèquement discriminatoire de la société prison.



Le risque sanitaire de la prison

La promiscuité dans laquelle vivent les détenus favorise un échange bactérien, rendu extrêmement nocif par les mauvaises conditions d'hygiène et d'alimentation et par l'absence de soins adaptés. Des maladies graves, telles que le paludisme, la fièvre typhoïde, la tuberculose et certaines MST sont particulièrement présentes, tout comme les maladies dermatologiques liées au manque d'hygiène (gale et ulcères). En 2014, huit personnes sont décédées dans une seule prison urbaine, des suites de maladies contractées en détention. Les mauvaises conditions sanitaires en détention ont également un impact au-delà de la prison. Le transfert des détenus gravement malades vers les hôpitaux généraux est souvent rendu nécessaire par l'absence de structures de santé adaptées dans les prisons et par le besoin de limiter la contagion entre les murs. Pourtant, par faute de moyens de sécurité suffisants, ces transferts favorisent l'évasion des détenus qui préfèrent alors la liberté aux soins. Aux morts en détention, s'ajoutent donc souvent les morts de la détention, dont le décès hors des murs n'en reste pas moins la responsabilité de la prison.





«Le détenu devient une marchandise»³

Les conditions de détention des prisons congolaises résultent en grande partie du dépassement considérable de leur capacité d'accueil. La population carcérale congolaise augmente continuellement, notamment du fait «d'un code pénal centré sur la peine privative de liberté» et de la «sur-utilisation de la privation de liberté observée sur le terrain»⁴. L'appareil judiciaire, lequel décide de la privation de liberté des personnes en attente d'un jugement, joue donc un rôle déterminant sur l'inflation carcérale et sur les conditions de vie difficiles des personnes détenues.

L'état de droit implique que tous les citoyens soient égaux devant la loi, indépendamment de leur profil social, économique ou culturel. Les personnes en charge d'appliquer la loi doivent donc être capables de dépasser la recherche de leurs intérêts privés, et de poursuivre ceux de la société dans son ensemble. En RD Congo, cette délimitation entre intérêts privés et publics est floue, voire parfois inexistante. En particulier, le pouvoir accordé aux Officiers de police judiciaire (OPJ) constitue une source d'abus et de confusion entre leurs besoins et ceux de la société dont ils défendent les intérêts.

L'observation de la pratique judiciaire dans le contexte congolais fait apparaître un décalage persistant et systématique entre la procédure légale et la réalité. Dans les faits, le processus qui conduit une personne en détention est très souvent construit sur des enjeux économiques entre individus. Les personnes arrêtées se voient ainsi systématiquement proposer de payer une somme d'argent pour retrouver leur liberté, ou pour faire abandonner la poursuite dont elles font l'objet. Dans ce cas, c'est donc le capital économique et social d'une personne – et non la loi – qui détermine la décision de privation de liberté.

Par ailleurs, l'appréciation laissée à l'OPJ dans la qualification de l'infraction lui permet de formuler celle-ci de manière à construire un rapport de force à son avantage et au détriment de la personne arrêtée. Le choix des personnes arrêtées est donc en partie le résultat d'une stratégie économique de l'OPJ, visant des personnes ayant les moyens de payer ou susceptibles d'être facilement influencées. Bien que des tentatives de contrôle existent, cette pratique reste largement répandue et porte atteinte à la crédibilité de la justice pénale.

Une fois arrêtée, la personne poursuivie pour une infraction de droit commun qui n'a pas été en mesure de négocier sa liberté avec l'OPJ (ou a refusé de le faire, l'amende transactionnelle impliquant une reconnaissance de culpabilité) est systématiquement placée sous mandat d'arrêt et privée de sa liberté jusqu'au règlement de l'affaire. Le placement sous mandat d'arrêt par un Officier du ministère public (OMP) serait donc dicté par des logiques économiques, comme l'affirment de nombreux membres de la société civile, d'anciens détenus ou de familles de détenus.

Au Congo, les détenus en attente d'un jugement sont plus nombreux que les condamnés. Ils bénéficient en principe de la présomption d'innocence, puisqu'ils ne sont, à ce stade, reconnus coupables d'aucune infraction. Pourtant, loin d'être la règle, la liberté avant jugement est un privilège que le détenu va devoir arracher en payant des sommes élevées, souvent liées à des pratiques de corruption.

Les montants de la caution sont variables pour des infractions comparables. Les sommes versées à titre de caution, souvent encaissées directement par les magistrats du parquet, sont rarement identiques à celles effectivement remises au trésor. Selon nombre d'observateurs, le mandat d'arrêt devient alors une arme économique à disposition de l'OMP, qui dispose d'un moyen de pression efficace sur le justiciable pour obtenir un avantage économique.

1 Données du site www.prisonstudies.org.

2 Open Society Justice Initiative, 2011.

3 Expression utilisée par plusieurs intervenants de la société civile congolaise.

4 Circulaire du 31 août 2013 relative à la politique pénale gouvernementale en matière de privation de la liberté.

Une chaîne de responsabilité défailante

En matière de conditions de détention, l'identification des détenteurs d'obligations est rendue complexe par un cadre légal obsolète et parfois silencieux. D'une part, la gestion des établissements pénitentiaires est une compétence légale partagée entre l'administration centrale et l'administration provinciale. D'autre part, le chevauchement de certaines compétences se règle dans la pratique par une forme de partage horizontal des responsabilités. La supervision technique des lieux de détention est ainsi assurée par l'autorité déconcentrée du ministère de la Justice, tandis que la prise de décisions politiques est partagée entre le gouvernement central et le gouvernement provincial. Ainsi, les différents acteurs peuvent se défausser de la charge des conditions de détention selon les circonstances. Ce délitement de responsabilités génère une confusion et nuit à la mise en place d'une chaîne de communication effective et structurée afin que les intervenants directs puissent remonter les problèmes rencontrés sur le terrain.



L'accompagnement vers le changement

Pour améliorer la situation des personnes détenues, un changement profond, ainsi qu'une efficacité et une effectivité accrues des mécanismes judiciaires, sont nécessaires. Pour ce faire, Avocats Sans Frontières (ASF) inscrit son action dans l'esprit de la réforme de la Justice portée par les autorités congolaises. Il est ainsi essentiel d'assurer le respect du principe de la liberté et de garantir que celle-ci soit un droit gratuit et effectif pour l'ensemble des citoyens congolais. Les pratiques abusives de certains acteurs doivent être signalées, traitées et corrigées, conformément aux cadres légaux et politiques mis en place par l'Etat. Pour soutenir ce changement, ASF initie dans chaque province d'intervention des comités provinciaux de la détention qui permettront aux acteurs de la chaîne pénale de se concerter sur les bonnes pratiques en la matière.

L'approche d'Avocats Sans Frontières en matière de détention avant jugement

Avec ses partenaires en République démocratique du Congo, au Burundi, en Tunisie et en Ouganda notamment, Avocats Sans Frontières (ASF) mène des actions structurées au bénéfice des personnes placées en détention avant jugement (garde à vue et détention préventive) qui doivent accéder à une justice de qualité et respectueuse de l'état de droit.

Plusieurs facteurs interdépendants justifient l'intervention d'ASF dans ce domaine :

- Les personnes placées en détention se trouvent dans une situation de vulnérabilité aggravée :
 - La population carcérale est en grande partie composée de personnes qui se trouvaient déjà dans une situation précaire avant d'entrer en prison.
 - La détention accentue la précarité des personnes, en ce qu'elle les prive d'activités économiques préexistantes et les place dans de mauvaises conditions sanitaires.
 - La détention a un caractère marginalisant pour la personne qui devra ensuite se réinsérer dans la société ; elle génère aussi une spirale de criminalité.
- Dans les pays où ASF intervient, la détention avant jugement est une des principales causes de surpopulation carcérale.
- C'est également une source fréquente de violations massives des droits humains.

Face à ces constats, ASF propose des solutions qui se divisent en 3 volets :

- Le développement du pouvoir d'agir des personnes détenues, considérées comme acteurs à part entière, notamment par des activités de sensibilisation et de conseils juridiques.
- L'assistance juridique et judiciaire de qualité par les avocats et les pourvoyeurs d'aide légale des personnes placées en détention avant jugement.
- L'engagement des acteurs de l'accès à la justice en faveur d'un système pénal respectueux de l'état de droit.

Photos © ASF/M. Khaldi, C. Maon, A. Meyer, G. Van Moortel
Editeur responsable :
Francesca Boniotti, rue de Namur 72, 1000 Bruxelles, Belgique



Fondée en Belgique en 1992, Avocats Sans Frontières (ASF) est une ONG internationale, spécialisée dans la défense des droits humains et le soutien à la justice dans les pays fragiles et en situation de post-conflit. Depuis plus de 20 ans, ASF met en œuvre des programmes facilitant l'accès à la justice pour les personnes en situation de vulnérabilité.

Pour plus d'informations sur les projets d'ASF liés à la détention avant jugement :
www.asf.be/detention

La détention avant jugement : à quel prix ?
La vidéo ASF sur :
www.youtube.com/asfinmotion

www.asf.be

Avec le soutien de

LA COOPÉRATION
BELGE AU DÉVELOPPEMENT **.be**